

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE les personnes suivantes soient nommées régisseuses de la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 13 juillet 2015 :

— M<sup>e</sup> Anne-Marie Forget, avocate, Gagnon & associés, au traitement annuel de 111 778 \$;

— M<sup>e</sup> Lucie Sabourin, avocate, Régie du logement, au traitement annuel de 133 691 \$;

QUE M<sup>e</sup> Anne-Marie Forget et M<sup>e</sup> Lucie Sabourin bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Anne-Marie Forget et M<sup>e</sup> Lucie Sabourin soit à Laval;

QUE pour la durée de son mandat, M<sup>e</sup> Lucie Sabourin soit en congé sans solde total du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au classement d'avocate.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63445

Gouvernement du Québec

### **Décret 524-2015, 17 juin 2015**

CONCERNANT la nomination de madame Madeleine Fortin comme vice-présidente de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE l'article 13.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit notamment que le gouvernement nomme des vice-présidents de la Société d'habitation du Québec, au nombre qu'il détermine, qui exercent leur fonction à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 13.2 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement et les autres conditions de travail de chacun des vice-présidents de la Société;

ATTENDU QUE madame Lise Guillemette a été nommée vice-présidente de la Société d'habitation du Québec par le décret numéro 807-2010 du 29 septembre 2010, qu'elle réintègre la fonction publique et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE madame Madeleine Fortin, administratrice d'État II, soit nommée vice-présidente de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 22 juin 2015, aux conditions annexées, en remplacement de madame Lise Guillemette.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

### **Conditions de travail de madame Madeleine Fortin comme vice-présidente de la Société d'habitation du Québec**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8)

#### **1. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme madame Madeleine Fortin qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de la Société d'habitation du Québec, ci-après appelée la Société.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de la Société.

Madame Fortin exerce ses fonctions au siège de la Société à Québec.

Madame Fortin, administratrice d'État II, est en congé sans traitement du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la durée du présent mandat.

#### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 22 juin 2015 pour se terminer le 21 juin 2020, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

### 3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Fortin reçoit un traitement annuel de 155 795 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une sous-ministre adjointe du niveau 1 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

#### 3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Fortin comme à une sous-ministre adjointe du niveau 1 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

#### 4.1 Démission

Madame Fortin peut démissionner de la fonction publique et de son poste de vice-présidente de la Société, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

#### 4.2 Destitution

Madame Fortin consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 5. RAPPEL ET RETOUR

#### 5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Fortin qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au traitement qu'elle avait comme vice-présidente de la Société.

### 5.2 Retour

Madame Fortin peut demander que ses fonctions de vice-présidente de la Société prennent fin avant l'échéance du 21 juin 2020, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au traitement prévu au paragraphe 5.1.

### 6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Fortin se termine le 21 juin 2020. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-présidente de la Société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Fortin à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

### 8. SIGNATURES

MADELEINE FORTIN

ANDRÉ FORTIER,  
*secrétaire général associé*

63446

Gouvernement du Québec

### Décret 525-2015, 17 juin 2015

CONCERNANT une demande de certains employés à l'effet de participer à un régime de retraite en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), ce régime s'applique à un membre du personnel du lieutenant-gouverneur, d'un ministre ou d'une personne visée